

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à 09h30, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de CAZALS, sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

Nombre de délégués en exercice : Soixante-huit pour le service des ordures ménagères
Cinquante-sept pour le service assainissement non collectif
Date de convocation du comité syndical : 27 février 2023

Présents :

pour la communauté de communes Cazals-Salviac : RACLOT Francis, PUGNET Didier, SEGOL Pierre, PENCHENAT Régis, RUBINOCCI Hervé, LLEIDA Maryse (suppléante), TAILLADE Robert, JOUHANNEAU Sylvia, FLORENTY Kévin, THEULET Guy, ROTELLI Didier (suppléant), LABORIE Georges, DELMAS Michel, MELINE Philippe, GIBERT Sébastien ;

pour la communauté de communes des Causses de Labastide-Murat (compétence déchets uniquement) et les communes de son territoire (pour le SPANC) : SABATHE Jean-Paul, BALDY Christine, BONHOMME Michel, DARRAS Jérôme, ESTEVENON Luc, ROUQUIE Christian, BIRONNEAU Josiane, CAVALIE Philippe, COUDERC Joël, DUBOIS Claude-Henri, GUITARD Marie-Françoise, DELBERT Jean-Jacques LAPLACE Paulette (pouvoir) ;

pour la communauté de communes Quercy-Bouriane : GAYDOU Gérard, ASTORG Gilles, CARMEILLE Gilbert, MAGOT Stéphane, LACOMBE Robert (pouvoir), SALANIE-BERTRAND Martine, LAUMAILLE Fabrice, DEVIERS Patrick, NADAL Gérard (pouvoir), ROSSIGNOL Dominique, SOURZAT Annie ;

pour Cauvaldor (compétence déchets uniquement) : MALBEC Bernadette, SELEBRAN Jean-Robert, RIVIERE Sandrine, BISCHOFF Jean-Loïc, LAFAGE Florence, PRIE Philippe, AMARE Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et pouvoirs : VILARD Gilles (représenté par sa suppléante), BLEY Serge (représenté par son suppléant), DAGNEAUX Stéphane, RAULET Régine (pouvoir à LAPLACE Paulette), DELCLAU Philippe (pouvoir à LACOMBE Robert), LAGARDE Édith, MOUDEN Patrick, CHARBONNEL Fabienne, ANGELIBERT Éliette (pouvoir à NADAL Gérard), CHARBONNEAU Patrick (suppléant), LASCOMBES Éric : membres à voix délibératives. CHABROUX Patrice : *membre à voix consultative.*

Absents : MENETRIER Florence, DE TOFFOLI Patrick (pour la partie déchets), CARRIERES Lionel (pour la partie SPANC), GUEGUEN Cécile, LALANDE Fabienne, CREMON Laurent, DUBOIS Roseline, PIERS Edith, BOIT Guy : membres à voix délibératives.

COURDES René, GRIMAL Gilles, BADOURES Brigitte, PINQUIE Jean-Paul : *membres à voix consultatives.*

En présence de : Madame PETIT Maryse (Trésorière), Monsieur CAVE Loïc (Conseiller aux Décideurs Locaux) - Mmes BOUSQUET Elisabeth, ESCORNE Coralie et PONS Myriam – agents du SYMICTOM.

Le Président ouvre la séance.

Monsieur FLORENTY Kévin est nommé secrétaire de séance.

Le Président remercie Monsieur Francis RACLOT, délégué et conseiller municipal de Cazals, pour son accueil et lui donne la parole pour la présentation de sa commune. Monsieur ALAZARD Laurent Maire de la commune est excusé.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 OCTOBRE 2022.

Le Président propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2022 transmis par mail le 20 décembre 2022. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL.

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par 2020-2-1 du 24 septembre 2020.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes depuis le mois d'octobre 2022 prises conformément à la délégation :

- Agents contractuels pour le remplacement des absences pour maladie et/ou accidents de service :

Mois	Remplacement absences pour maladie et accidents de service		
	Nombre d'agents	Nombre d'heures	Coût en €
Oct 2022	7	632.60	11 620.78 €
Nov 2022	5	430.84	8 649.27 €
Déc 2022	3	201.58	4 061.00 €
Janv 2023	4	147.67	2 994.60 €
Fév 2023	3	251.25	5 091.85 €

- Modification de l'éclairage dans les bâtiments techniques et administratifs sur le site de Montcléra : 6 726.48 € ;
- Alarme et vidéo protection du site de Montcléra : 4 527.82 € ;
- Alarme pour le site de Gourdon : 1 521.22 € ;
- Prolongation d'un an du contrat de location du véhicule électrique Renault Zoé : 3 044.16 € pour 1 an.

Le comité syndical prend acte.

MEME SEANCE

N° 2023-1-1 - STATUTS DU SYNDICAT.

Le Président fait part à l'assemblée du travail réalisé par l'avocat du cabinet Fidal et les membres du Bureau pour la mise à jour des statuts du syndicat. Le Président rappelle que le projet des statuts a été adressé à l'ensemble des délégués et présente à l'assemblée les principales modifications.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de statuts tel que présenté et rappelle qu'en application de l'article L5211-20 du CGCT, les communes et communautés de communes membres du symictom devront se prononcer dans un délai de 3 mois. Les nouveaux statuts seront ensuite adoptés par décision préfectorale.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les projets de statuts tels que présentés.

MEME SEANCE

N° 2023-1-2- PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR DECHETS NON MENAGERS.

À la demande de la Trésorière, le Président propose d'admettre en non-valeur, la somme de 731.98 €, détaillée comme suit :

Références	Causes	Communes	2016	2017	2018	2019	2020
R-10-398-1	Décès et demande de renseignements négative	Rocamadour			138.03		
R-5-125-1	Décès et demande de renseignements négative	Rocamadour	138.03				
R-6-130-1	Décès et demande de renseignements négative	Rocamadour		138.03			
T-186-1	Combinaison infructueuse d'actes	Calès					70
R-8-210-1	Combinaison infructueuse d'actes	Payrignac				100	
R-13-420-1	Combinaison infructueuse d'actes	Montfaucon				147.89	
Total par an			138.03	138.03	138.03	247.89	70.00

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus et admet en non-valeur la somme de 731.98 €.

MEME SEANCE

N°2023-1-3 - CRÉATIONS DE POSTE ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Président propose, dans le cadre des avancements de grades, la création :

- d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 10 mars 2023 ;
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4.5/35^{ème}) à compter du 21 décembre 2023.

Le Président propose d'actualiser le tableau des effectifs du syndicat comme ci-dessous :

Emplois Permanents	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus	Temps de travail h.
<i>Service Technique :</i>				
Agent de maîtrise	C	1	0	35h00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	6	6	35h00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	9	8	35h00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	04h30
Adjoint technique territorial	C	10	10	35h00
Adjoint technique territorial	C	1	1	26h00
Adjoint technique territorial	C	1	1	21h00
Adjoint technique territorial	C	1	1	21h00
Adjoint technique territorial	C	1	1	04h30
<i>Total service technique</i>		31	28	

Emplois Permanents	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus	Temps de travail h.
<i>Service Administratif :</i>				
Attaché principal	A	1	0	
Attaché territorial	A	1	1	35h00
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	35h00
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h00
Adjoint administratif territorial	C	1	1	28h00
<i>Total service administratif</i>		5	4	
<i>Total des effectifs</i>		36	32	

Le comité technique sera saisi pour avis sur la suppression de postes à prévoir (écart entre le nombre de postes ouverts et de postes pourvus).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les propositions du Président et décide de :

- créer un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 10 mars 2023 ;
- créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4.5/35ème) à compter du 21 décembre 2023.
- adopter le tableau des effectifs tel que présenté ;
- prévoir les crédits suffisants au budget primitif de l'exercice 2023.

MEME SEANCE

N°2023-1-4 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2023.

L'Exécutif d'une collectivité territoriale est tenu à un débat d'orientation budgétaire dans le délai de deux mois précédant la séance du budget primitif. Ce débat s'impose aux communes de 3500 habitants et plus, en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Prévision de dépenses :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
240 ZA du Moulin d'Iches - 46250 MONTCLERA - Tél. : 05.65.21.61.61

Courriel : accueil@symictom.fr Site Internet : www.symictom.fr

*** charges à caractère général (011) : + 7.37 %** par rapport aux dépenses 2022

- augmentations des postes : eau, électricité, carburant.

Après une augmentation en cours d'année 2022, le prix des sacs repart à la baisse (144€ les 1000 en juin 2022 et 102€ les 1000 début 2023) sans atteindre les prix de début 2021 (67.10 € les 1000.)

Le test de l'arrêt de distribution des sacs transparents se poursuit car nous n'avons pas encore de données fiables. Les sacs restants ont été utilisés sur une partie de l'année par les habitants. Par ailleurs, nous n'avons pas de caractérisation spécifique sur cette tournée durant l'année 2022. La dernière date de janvier 2022, avant l'arrêt de la distribution des sacs, dont le taux de refus retenu pour la facturation était de 30.39% (réel 33.77%). Le taux global annuel sur le territoire du syndicat est de 18.20%.

Madame Escorne précise qu'un résultat de caractérisation a été reçu ce matin concernant la tournée test, le taux de refus est de 22.80% pour le mois de mars.

*** charges de personnel (012) : +3.82%** des dépenses 2022

Les 2 postes créés courant 2022 sont comptabilisés sur l'année complète en 2023.

Effectifs au 31/12/2022 : 32 agents de la FPT (dont 1 agent en CLM et 1 stagiaire en CGM – Ces 2 agents ne feront plus partie des effectifs dans le courant de l'année 2023).

Temps de travail : 35 h00 hebdomadaires soit 1607 heures annuelles. 4 agents à temps non complet (28h, 26h, 21h et 4h30) et 2 agents à temps partiel (90% et 80%).

Rémunérations des agents permanents et non permanents versées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 : 697 067 € dont 4 169.60 € d'heures supplémentaires (658 814 € dont 3 147.50 € d'heures supplémentaires en 2021).

Régime indemnitaire SFT et NBI : 152 291€ (145 223.21 € en 2021).

*** autres charges de gestion (065) : +11.98% (+ 8.5% en 2021)** Les augmentations des coûts de traitement sont liées notamment à l'augmentation de la TGAP (taxe globale sur les activités polluantes).

- traitement des déchets recyclables : + 2€ la tonne. Tarif moyen 79 € HT la tonne. Prévision budgétaire réalisée avec 69 € HT la tonne (72.79 € TTC). En 2022, les résultats en qualité (taux de refus inférieur à 23%) et en quantité (entre 66 et 69 kg collectés par habitant) ont généré un prix à la tonne de 67 € HT (70.69 € TTC). Le coût total du **traitement des déchets valorisables est estimé à 167 430 € TTC.**

- traitement des déchets non-valorisables : 220 € HT la tonne **soit +31 € la tonne. Coût supplémentaire estimé à 170 940 € TTC** si le même tonnage est collecté. Le coût total du traitement des déchets non valorisables **s'élève à 1 213 119 € TTC.**

Afin de conserver le même niveau de dépenses, il conviendrait de diminuer de 14% le tonnage collecté soit environ 706 tonnes.

- accès aux déchetteries : passe de 35 € HT à 38 € HT par habitant DGF (40.09€ TTC) **soit 88 034€ TTC supplémentaires.** Le coût total pour **l'accès aux déchetteries s'élève à 1 103 878 € TTC.**

*** charges financières** : intérêts d'emprunts : 1 754 € (-22.70 %)

*** dotations aux provisions** : 5 889 €

*** dotations aux amortissements** : 202 384 € (+6.87%)

Total des dépenses estimées à 4 490 871 € soit environ 8.23% de plus que les dépenses 2022.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

240 ZA du Moulin d'Iches - 46250 MONTCLERA - Tél. : 05.65.21.61.61

Courriel : accueil@symictom.fr Site Internet : www.symictom.fr

Évolution des dépenses :

années	2019	2020	2021	estimation 2022
dépenses réelles	3 216 781,38	3 475 832,25	3 692 397,81	3 932 080,49
% d'évolution		8,05%	6,23%	6,49%
dépenses totales	3 362 558,65	3 591 978,22	3 799 805,78	4 121 447,76
% d'évolution		6,82%	5,79%	8,46%

Les recettes :

Le Président rappelle les taux de TEOM depuis 2015 :

Années	zone rurale	zone urbaine	% d'augmentation
2015	10,54%	12,81%	
2016	10,54%	12,81%	0,00%
2017	10,54%	12,81%	0,00%
2018	10,54%	12,81%	0,00%
2019	10,54%	12,81%	0,00%
2020	10,85%	13,19%	2,94%
2021	11,61%	14,11%	7,00%
2022	12,54%	15,24%	8,01%

Le montant perçu de la TEOM en 2022 était de 3 782 877 € soit +12.2 % de plus qu'en 2021.

Le résultat de l'exercice 2022 est estimé à +80 291€ (déficit de 60 438.65 € en 2021). L'excédent cumulé fin 2021 était de 383 352.09 €, pour 2022 il est estimé à 463 643 €.

Au vu des dépenses énoncées, le Président indique que le montant du budget prévisionnel 2023, sans reprise du résultat cumulé, présenterait un déficit de 93 150 € en cas de maintien des taux de TEOM identiques à 2022, malgré la revalorisation des bases de plus de 7%.

Afin de pouvoir équilibrer le budget, les membres du Bureau et le Président proposent d'augmenter les taux de TEOM de 1% afin de couvrir une partie du déficit prévisionnel. Le reste serait absorbé par l'excédent cumulé.

Les taux passeraient à 12.67% pour la zone rurale et 15.39% pour la zone urbaine.

Le total des recettes de l'année 2023 serait estimé à 4 437 932 €.

Évolution des recettes :

années	2019	2020	2021	estimation 2022
recettes de l'année	3 276 781,85	3 409 649,21	3 739 367,13	4 201 738,93
% d'évolution		4,05%	9,67%	12,36%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses, estimées à 1 386 282.66 € + RAR 68 502.34 € = 1 454 785 €, pourraient s'établir comme suit :

- Remboursement du capital de l'emprunt : 46 047 € (7 annuités pour le prêt contracté en 2021) état de l'endettement = 1.74€ par habitant DGF en 2023 ;
- Afin d'accélérer le renouvellement du parc de containers, dont une partie est en mauvais état, prévision d'achat de containers et récup' verre pour environ 130 000 € + 9 809.64 € de reste à réaliser pour 6 récup' verre ;
- Réfection de la toiture du garage de Gourdon 29 666.40 € ;
- Nécessité d'agrandissement des garages sur la zone artisanale de Montcléra – dépense prévue depuis 2020 mais non réalisée : garage pour loger 6 véhicules (garés actuellement dehors dont 1 hors du parc fermé) + stockage des containers neufs en attendant leur mise en place sur le terrain : 434 335.66 € ;
- Système d'alarme et fin du changement d'éclairage des bâtiments techniques : 2 900 €
- Paiement du véhicule BOM commandé en 2022 : 238 000 € ;
- Garage à Rocamadour : 500 000 €

Les recettes attendues :

- montant FCTVA 2022 : 114 580 € (5 671.68 € en 2022) ;
- amortissement : 202 384 € (181 247 € en 2022) ;
- emprunt de 500 000 € pour financer le terrain et le bâtiment à Rocamadour.

Pour mémoire, l'excédent cumulé fin 2021 était de 666 933.13 €. L'exercice 2022 se terminerait avec un déficit de 229 466.12 €. L'excédent cumulé à reporter sur 2023 serait de 437 467.01 €.

Le Président souhaite tirer la sonnette d'alarme à propos des incivilités toujours plus importantes. Les agents de collecte regardent dans les bacs gris afin d'en retirer les déchets recyclables (le Président précise que les sacs transparents permettent cette manipulation) ainsi que les déchets inappropriés (déchets d'animaux de chasse, foin, encombrants...). Suite à la découverte d'une tête et de morceaux de sanglier, une plainte a été déposée contre une société de chasse de Dordogne. Le Président fait part de sa crainte concernant une éventuelle mise en place de la tarification incitative, de voir s'accroître ce phénomène de dépôts sauvages, dont l'enlèvement génère des coûts supplémentaires pour les communes.

Le Président rappelle que des efforts sont demandés aux communes pour la réalisation des emplacements de containers, les emplacements mal réalisés (en castine notamment) ont provoqué des accidents de service des agents de collecte, les bacs pleins sont difficilement déplaçables sur un sol non adapté.

Monsieur Raclot, à propos de l'insalubrité, témoigne sur les incivilités beaucoup plus importantes en région parisienne ; le problème vient du fait que personne n'est sanctionné, le phénomène est général et n'est pas lié au milieu rural. Monsieur Raclot s'interroge sur cette situation et pense qu'il s'agit d'un manque d'éducation ; Il rappelle que le contexte va nous coûter très cher, les employés communaux ramassent des déchets inappropriés toutes les semaines. Il prend l'exemple du Maroc qui a réussi à responsabiliser les habitants et sanctionner les auteurs d'incivilités.

Monsieur Estevenon indique que si le Maroc est capable de le faire, nous devrions être capable également.

Monsieur Raclot pense qu'il faut réfléchir à employer les inactifs pour nettoyer. Il fait également part de la difficulté d'évacuer les pneus agricoles.

Le Président rappelle que le SYDED du Lot intervient dans les écoles primaires, sur les questions environnementales, afin justement d'éduquer les enfants aux bons gestes. De plus des visites du centre de tri sont organisées, il ne faut pas hésiter. Le Président rappelle également que les agents du Département effectuent le ramassage des déchets le long des routes départementales.

Monsieur Rubinocci indique qu'ils ont ramassé plus d'une tonne de déchets au bord des routes. Par ailleurs, sur sa commune, les bois sont envahis d'encombrants (téléviseur...), il demande quelles sont les solutions.

Le Président rappelle la difficulté d'identifier les auteurs mais en cas de constat, il convient de les contacter ou d'aller à la Gendarmerie.

Monsieur Rubinocci indique que des plaintes ont déjà été déposées (avec photos des plaques d'immatriculation) mais pas de suites données, ces personnes ne sont généralement pas solvables. Il indique également que les habitants de la Dordogne déposent sur notre territoire.

Madame Bironneau dit avoir déjà interpellé des personnes mais ces dernières ont été agressives et insultantes à son égard.

Monsieur Astorg propose d'envoyer un courrier aux communes limitrophes indiquant notre refus de recevoir leurs déchets et préciser que nous procéderons à des verbalisations.

Le Président rappelle notre démarche de réorganisation des emplacements en bordure de Dordogne.

Monsieur Bischoff demande quelle est la caractérisation de la plainte concernant les déchets d'animaux.

Madame Pons indique que l'information sera adressée par mail à l'ensemble des délégués.

Monsieur Delmas propose d'alerter les communes en cas d'incivilités.

Le Président précise que la commune et le délégué sont prévenus lorsque nos agents de collecte nous font remonter les incivilités constatées sur le terrain ; certaines communes en font état dans leurs journaux communaux.

Monsieur Bischoff indique qu'un article a été fait dans le journal communal de Masclat afin de dénoncer les incivilités survenues dans leur village.

Le comité syndical après en avoir délibéré prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023, et approuve le détail présenté ci-dessus.

Fin de la séance pour la partie déchets ménagers, les élus membres de la communauté de communes Cauvaldor ne prennent pas part aux débats, ni aux votes.

Partie assainissement non collectif.

Départ de Monsieur MAGOT Stéphane.

MEME SEANCE

N°2023-1-5 – PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Madame Petit fait part de sa rencontre début janvier avec Monsieur Lacombe et Madame Pons à propos des difficultés de recouvrement pour le SPANC ; En effet, elle rappelle le tarif de 120 €, voté à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le contrôle des installations existantes, payable par dixième. Le montant de 12€ annuel est inférieur au seuil de prise en charge par la Trésorerie. Par ailleurs, il n'y a pas de recouvrement possible, les seuils pour faire une opposition à l'employeur et sur un compte bancaire sont respectivement de 30 € et 130€. De plus, les poursuites se font individuellement et non en groupant les dettes de toutes les collectivités. Madame Petit pense

qu'il faut revoir les modalités de facturation, à l'acte serait préférable pour les personnes qui ne paient pas.

Monsieur Estevenon demande quel est le délai pour recouvrer.

Madame Petit indique que le délai de prescription est de 4 ans. Elle précise que lors des ventes immobilières, des sommes peuvent être récupérées puisque les usagers ont besoin du rapport du SPANC.

Monsieur Lacombe informe l'assemblée que, suite à la rencontre avec Madame Petit, certaines modalités ont été modifiées dont la facturation à l'acte pour les propriétaires résidents à l'étranger. Par ailleurs, il précise que les modalités adoptées à compter de 2022 sont difficiles à modifier pour l'organisation du service mais il demande un maintien de la relation avec les services de la DGFIP afin de suivre au plus près ces impayés. La fourniture de la liste des impayés permettra d'opérer des recherches en lien avec les mairies.

Monsieur Estevenon rappelle que si 150 € avaient été maintenus, le tarif n'aurait pas augmenté, le délai de contrôle ayant été allongé.

Madame Pons rappelle la difficulté des agents administratifs et techniques en contact physique avec les usagers du service, lors des augmentations de tarifs.

Monsieur Estevenon demande s'il est possible d'avoir accès à la liste des impayés pour sa commune.

Monsieur Lacombe indique que les listes seront dressées par commune et envoyée à chaque mairie concernée.

Concernant les demandes d'admission en non-valeur, Monsieur Estevenon demande comment ferait l'État si personne ne payait ses dettes

Madame Petit concède qu'il y a un problème d'équité entre les personnes mais précise que l'État rencontre également des difficultés dans le recouvrement (amendes...)

Monsieur Cave indique que les Trésoreries n'ont pas forcément les moyens pour faire des recherches et du recouvrement.

Monsieur Estevenon pense qu'une redevance serait plus équitable qu'une taxe et précise que des aides sociales existent en France.

Madame Pons indique que le SPANC est financé par une redevance. Le fait de passer à une redevance sur le budget des déchets générerait un risque d'impayés.

Madame Petit rappelle que les locataires des communes ou autres redevables bénéficient certes d'aides sociales mais il subsiste souvent un reste à charge pour les locataires.

Monsieur Pugnet rappelle qu'en général, les personnes qui ne paient pas le SPANC ont d'autres dettes (cantine...).

À la demande de la Trésorière, le Président propose d'admettre en non-valeur, la somme de 1 295 €, détaillée comme suit :

Références	Causes	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
R-14-779-1	RAR inférieur seuil						15		
R-74-3321-1	RAR inférieur seuil								15
R-66-3024-1	RAR inférieur seuil							15	
R-34-731-1	RAR inférieur seuil			15					
R-79-4522-1	RAR inférieur seuil								15
R-97-5967-1	Combinaison infructueuse d'actes						90		
R-1-11-1	Combinaison infructueuse d'actes							90	
R-67-3192-1	RAR inférieur seuil							15	

Références	Causes	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
R-79-4549-1	RAR inférieur seuil								15
R-55-76-1	RAR inférieur seuil	15							
R-76-4077-1	RAR inférieur seuil								15
R-65-3468-1	Combinaison infructueuse d'actes					30	30	15	15
R-38-3414-1									
R-81-5509-1									
R-82-5507-1									
R-78-5461-1									
R-87-5300-1									
R-82-5508-1	Combinaison infructueuse d'actes							15	
R-74-4744-1	RAR inférieur seuil							15	
R-61-3833-1	RAR inférieur seuil				15				
R-76-5065-1	RAR inférieur seuil							15	
R-53-53-1	RAR inférieur seuil		30						
R-36-1221-1	RAR inférieur seuil								15
R-34-1059-1	RAR inférieur seuil								15
R-78-5789-1	RAR inférieur seuil				15				
R-33-978-1	Combinaison infructueuse d'actes								15
R-69-3785-1	RAR inférieur seuil							15	
R-66-3070-1	RAR inférieur seuil							15	
R-89-5451-1	RAR inférieur seuil								15
R-35-1111-1	Dossier de succession vacante négative								30
R-35-1110-1									
R-74-3677-1	RAR inférieur seuil								15
R-41-1776-1	RAR inférieur seuil								15
R-74-3678-1	RAR inférieur seuil								15
R-36-1248-1	RAR inférieur seuil								30
R-87-5326-1	RAR inférieur seuil								15
R-80-4788-1	RAR inférieur seuil								15
R-77-4436-1	RAR inférieur seuil								15
R-76-4295-1	Combinaison infructueuse d'actes							15	15
R-71-4470-1									
R-64-4176-1	Combinaison infructueuse d'actes				15				
R-60-106-1		15							
R-70-22-1		80							
R-61-3896-1	Combinaison infructueuse d'actes	15	15	15	15				
R-57-120-1		80							
R-56-115-1									
R-64-29-1									
R-64-3498-1									
R-117-5746-1	Combinaison infructueuse d'actes								100
R-61-2850-1	RAR inférieur seuil	15		15					
R-54-125-1									
R-32-1796-1	RAR inférieur seuil							15	
R-32-905-1	RAR inférieur seuil								15
R-43-1937-1	RAR inférieur seuil								15

Références	Causes	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
R-71-2996-1	RAR inférieur seuil								15
R-32-1760-1	Combinaison infructueuse d'actes					15	15	15	
R-33-1896-1									
R-17-1178-1									
R-76-4390-1	RAR inférieur seuil								15
R-76-4393-1	RAR inférieur seuil								15
Total / an		220	45	45	60	45	150	255	475

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, avec 1 voix CONTRE et 39 voix POUR les propositions ci-dessus et admet en non-valeur la somme de 1295€.

MEME SEANCE

N °2023-1-6 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE LA REGIE DU SPANC – BUDGET ANNEXE.

L'Exécutif d'une collectivité territoriale est tenu à un débat d'orientation budgétaire dans le délai de deux mois précédant la séance du budget primitif. Ce débat s'impose aux communes de 3500 habitants et plus, en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président présente la situation :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

*** charges à caractère général (011) : diminution globale de 1.63% des dépenses**

Hausses des charges locatives, du matériel roulant et de la maintenance informatique, compensées par la diminution des frais d'affranchissement qui avaient fortement augmenté en 2022 dû à l'envoi des courriers concernant les modalités de facturation.

*** charges de personnel (012) : estimation +2.5 % par rapport aux dépenses 2022**

*** autres charges de gestion courante (65) :** crédits à prévoir pour les pertes sur créances irrécouvrables : 1 295 € (263 € en 2021 / 0 € en 2022).

*** Dotations aux dépréciations des actifs circulants :** 2 000 € sur 6 434.97€ à provisionner
Madame Petit indique qu'il s'agit de la qualité comptable, les provisions sont nécessaires pour compenser les dettes non réglées. Le montant représente en général 15% des impayés au 31 décembre.

Monsieur Cave précise que les 6 437.97 € représentent la totalité des impayés, la somme proposée de 2000 € pour les provisions au budget 2023 est tout à fait convenable.

Concernant les demandes d'admission en non-valeur, Madame Petit précise qu'il s'agit d'une proposition du comptable, l'assemblée est en droit de refuser mais doit être en mesure de donner les éléments qui permettront de procéder aux poursuites.

Monsieur Estevenon indique que c'est ce qu'il a fait en demandant la communication des impayés sur sa commune afin de les inciter à payer.

*** dotations aux amortissements : -51.26%, pas d'investissement réalisé en 2022.**

Effectif du service au 31/12 /2022 :

- Partie technique : 2 agents à temps plein.
- Partie administrative : 1.63 ETP

Total des dépenses estimées à 175 286 €

Recettes :

- Tarifs identiques à ceux de 2022. Montant prévisionnel 170 000€

L'exercice 2022 se solde par un excédent prévisionnel de 4 616.18 € et l'excédent cumulé prévisionnel de 5 285.18 € permet d'équilibrer le budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 20 557 € à inscrire sans crédit en cours.

Les recettes attendues :

- montant FCTVA 2023 : 296 € (faible investissement en 2021) ;
- amortissement : 601 €
- rappel de l'excédent cumulé 2021 18 410.38 €. Résultat de l'exercice 2022 estimé à 1 248.67€ soit un excédent cumulé prévisionnel à reporter de 19 659.05 €.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023, et approuve le détail présenté ci-dessus.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fait le 09 mars 2023

Le Président,



Robert LACOMBE



Le secrétaire de séance,

Kévin FLORENTY



Procès-verbal validé lors de la séance du 23 mars 2023.....